

CLASSES VIRTUELLES

Public :

Cette formation s'adresse aux intermédiaires d'assurance (courtiers, agents généraux, mandataires d'assurance et mandataires d'intermédiaires en assurance) et leurs collaborateurs

Prérequis Pédagogique :

Pas de prérequis pédagogique

Prérequis techniques :

- Disposer d'un lieu calme
- Disposer d'un pc équipé d'un micro et d'une webcam
- Avoir idéalement un casque audio avec micro

Modalité :

Classe virtuelle (100% digital)

Tarif :

- 190 €
- 160 € pour un partenaire Alptis

Durée : 1 session de 3 heures

Méthodes mobilisées :

La pédagogie des classes virtuelles alterne des séquences d'1h maximum avec des temps de pause, des temps d'exercices (en ligne ou hors-connexion) et des temps d'échanges. Ce rythme permet de concilier apprentissage efficace et concentration.

Modalités d'évaluation :

Pour évaluer le module, vous devez avoir répondu aux modalités de l'évaluation finale. Vous devez obtenir un score minimum de 70 % de bonnes réponses pour inscrire la formation à votre tableau des réussites.

Sanction de la formation :

Attestation de réussite

Contact :

Patricia Mondragon
04 27 85 27 45
exploris@alptis.fr

Retrouvez toutes nos formations sur
exploris.alptis.org

Loi Évin et Portabilité

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Être capable de conseiller, accompagner son prospect ou client sur la reprise des sinistres en cours en prévoyance. Santé : maîtriser les sorties de groupe (art.4) et articulation avec la portabilité.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

À l'issue de la formation, le stagiaire aura la capacité :

Maîtriser les régimes obligatoires et complémentaires santé et prévoyance des salariés.

PROGRAMME

Loi Évin « Prévoyance »

- Sélection des risques
- Reprises des sinistres en cours
- Maintien des prestations en cours de service
- Points d'alerte
- Points à valider avant toute résiliation

Loi Évin « Santé »

- Quels bénéficiaires ?
- Procédures
- Garanties - tarifs

Portabilité des droits et articulation avec art.4

- Portabilité des droits « survie temporaire des garanties »
- Art.4 « survie viagère des garanties »
- Articulation portabilité / art.4

